



ARRETE

à l'appui d'une demande de crédit supplémentaire de Fr. 92'600.-
au budget de fonctionnement au chapitre Mobilité – Transports publics neuchâtelois

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du
Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 4 février 2026,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit supplémentaire de Fr. 92'600.- est accordé au Conseil communal au budget de fonctionnement au chapitre Mobilité – Transports publics neuchâtelois.
- Art. 2.- L'augmentation du crédit budgétaire porte sur le compte : 5301.6220.36110.13.
- Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le 18 février 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,	Le secrétaire,
M. Rosselet	C. Tissot